



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC-MODIFIÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1-1400-54
CONSULTATION ÉCRITE**

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation publique des personnes habiles à voter.

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro P1-1400-54 intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT AUX CONSTRUCTIONS AUX ABORDS DE LA DIGUE

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux modifié par le décret 2020-049 prévoit que la Ville peut remplacer la consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné, à la séance ordinaire tenue le 22 juin 2020 et par la résolution numéro 2020-06-114, le conseil a remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite de 15 jours;

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

QUE toute personne qui désire transmettre des questions ou des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- urbanisme@vsmll.ca

QUE ce projet s'applique tout le long de la digue sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'il vise à légiférer sur les installations (travaux, constructions et usages) qui seront autorisées ou non aux abords de la digue.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenue dans le projet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

QU'une présentation du projet est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ville.sainte-marthe-sur-le-lac.qc.ca/vie-municipale/avis-publics/> dans la section Service de l'urbanisme- Consultation publique.

La zone visée par ce projet de règlement est celle identifiée sur le plan annexé au présent avis et dont copie peut être consultée au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 29^e jour du mois de juillet 2020.

M^e Marie-Josée Russo
Greffière



Plan de la digue

